

RCS : ST ETIENNE

Code greffe : 4202

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de ST ETIENNE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2008 B 01057

Numéro SIREN : 509 200 002

Nom ou dénomination : EXAUREV AUDIT

Ce dépôt a été enregistré le 10/04/2024 sous le numéro de dépôt A2024/003070

« EXAUREV AUDIT »
S.A.R.L. au capital de 8 680 EUROS
- : -
Siège social : SAINT CHAMOND (Loire),
6 Rue Pétin Gaudet
- : -
RCS : SAINT ETIENNE 509 200 002
- : -

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DES ASSOCIES
DU 26 MARS 2024**

L'an deux mille vingt-quatre

Le vingt-six mars à dix heures trente

Au siège social

Les associés de la société sus-désignée, se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle sur convocation régulière de la gérance.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Pascal COTTIER, co-gérant, qui constate que sont présent(s), représenté(s) ou absent(s) les associés suivants :

	Nombre de parts	Présent(s) ou représenté(s)
- Monsieur Pascal COTTIER, propriétaire de 142 parts, ci	142	142
- Madame Chrystel CHAPELON, propriétaire de 25 parts, ci	25	25
- Monsieur Fabrice RANQUET, propriétaire de 25 parts, ci	25	25
- Monsieur David BROSSARD, propriétaire de 25 parts, ci	25	25
TOTAL EGAL A	----- 217	----- 217

Le Président constate que l'assemblée totalise 217 parts sur les 217 parts émises par la société et qu'en conséquence, elle peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Puis, il rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :



ORDRE DU JOUR

- Approbation du montant des charges et dépenses visées à l'article 39.4 du C.G.I. ;
- Approbation du rapport de gestion, de l'inventaire et des comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2023 ;
- Rapport spécial sur les conventions visées à l'article L.223-19 du Code de Commerce - Approbation de ces conventions ;
- Quitus à la gérance ;
- Affectation des résultats ;
- Approbation de la rémunération de la gérance ;
- Nomination d'un co-gérant ;
- Durée des pouvoirs - fixation de la rémunération ;
- Pouvoirs à donner à la gérance pour l'exécution des décisions prises,
- Questions diverses.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- un exemplaire de la lettre de convocation ;
- le rapport de gestion ;
- le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L.223-19 du Code de Commerce ;
- l'inventaire et les comptes annuels ;
- un exemplaire des statuts de la société ;
- enfin, le texte des résolutions qui seront proposées au vote de l'assemblée.

Puis, il rappelle que les documents visés à l'article L.223-26 alinéa 2 du Code de Commerce, à l'exception de l'inventaire tenu à la disposition des associés conformément à l'article R.223-18 du code de commerce, ont été adressés aux associés non gérants, en conformité dudit article.

Le Président donne ensuite lecture du rapport de gestion et du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L.223-19 du Code de Commerce.

En suite de cette lecture, un échange de vues à lieu entre les membres de l'assemblée, puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

...
.....
.....

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale nomme, à compter du 26 mars 2024, en qualité de gérant non associé :

. Monsieur Olivier Claude Jean BOUTEILLE
demeurant à AIX-LES-BAINS (Savoie), 75 rue Eugène Fert

né à ST ETIENNE (Loire) le 15 novembre 1981.



Cette nomination est faite pour une durée illimitée.

Monsieur Olivier BOUTEILLE exercera ses fonctions dans le cadre des pouvoirs qui lui sont consentis par la loi et les statuts.

Monsieur Olivier BOUTEILLE , ici présent et soussigné, accepte le mandat qui vient de lui être conféré et déclare qu'il n'est frappé d'aucune mesure susceptible de lui interdire d'exercer ses fonctions de gérant de société.

HUITIEME RESOLUTION

L'assemblée générale se prononcera ultérieurement sur la rémunération du gérant.

En tout état de cause, il aura droit dès son entrée en fonction, au remboursement sur état de ses frais, déplacements et débours, faits en raison ou à l'occasion de ses fonctions.

NEUVIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide que les formalités requises par la loi à la suite des décisions prises sous les résolutions précédentes seront faites à la diligence et sous la responsabilité de la gérance qui pourra se substituer tout mandataire de son choix.

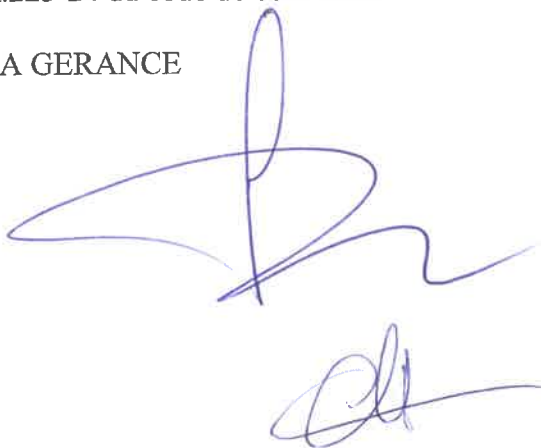
D'autre part, elle confère tous pouvoirs au porteur d'une copie certifiée conforme du procès-verbal constatant ces délibérations en vue de toutes formalités pouvant être effectuées par une personne autre que le gérant ou son mandataire.

CLOTURE

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée par le Président.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, clos et signé après lecture, par la gérance et le Président de séance, conformément aux dispositions de l'article R.223-24 du code de commerce.

LA GERANCE



LE PRESIDENT DE SEANCE

